

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 23 avril 2026

Sous la Présidence de

Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
17/04/2026

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction :
15

Nombre de Conseillers présents :
14

Nombre de procurations :
1

Étaient présents : la Maire Mme KESSOURI Annie

Les Adjoints : FISCHER Claude, FREYSS Marlène, RETTIG Patrick

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes : HEYD Valérie, KURTZ Sarah, MATTER Fanny, NOEPPEL Mélanie,
BIEHLMANN Murielle, RIEGER Maud

MM. : OBERHAUSER Lionel, CLAUDEL René, MUTZIG Aurélien, DIEMER Thibaut

Absents : SCHLUPP Julien (procuration à Valérie HEYD)

Secrétaire de séance : OSTER Murielle, secrétaire de mairie par intérim

OBJET : Election des adjoints au Maire

Sous la présidence de Madame KESSOURI Annie élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été précisé que les adjoints sont à présent élus sur la base d'une liste, et non plus de façon nominative comme cela était le cas jusqu'alors.

3.1. Élection des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L.2122-4 du CGCT dispose que « Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. »

L'article L.2122-7 du CGCT dispose que « Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,
Considérant qu'il va être procédé à l'élection au scrutin secret des postes d'adjoints,
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Liste 1 :

FISCHER Claude
FREYSS Marlène
RETTIG Patrick

3.1.1. Résultat du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
b.	Nombre de suffrage blancs (art L65 du code électoral)	0
a.	Nombre de suffrages exprimés (b – c)	15
b.	Majorité absolue :	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS DE LA LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
FISCHER Claude FREYSS Marlène RETTIG Patrick	15	Quinze

3.1.2 *supprimé*

3.1.3 *supprimé*

3.1.4. Proclamation de l'élection des Adjoints :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme adjoints au Conseil Municipal :

Monsieur FISCHER Claude 1^{er} adjoint au Maire
Madame FREYSS Marlène 2^{ème} adjointe au Maire,
Monsieur RETTIG Patrick 3^{ème} adjoint au Maire

Ils sont immédiatement installés.

OBJET : Elections des commissions spéciales permanentes

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article 2541-8 ;

Sur proposition de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1°) d'élire des commissions spéciales permanentes, présidées par la Maire ou un Adjoint délégué, en vue de la préparation des décisions dans les domaines suivants :

- Finances
- CAO
- Travaux et Urbanisme
- Communication
- Cadre de vie
 - Fleurissement
 - Sport / Loisir / Culture
 - Préparation de la journée citoyenne
 - Ancienne école
- Cimetière
- Comité des fêtes

2°) de se réserver la possibilité de créer à tout moment, en fonction des besoins, d'autres commissions spéciales

3°) d'ouvrir éventuellement certaines commissions aux citoyens pour favoriser une démocratie participative.

La composition des commissions spéciales permanentes, acquise à l'unanimité, ainsi que la définition de leurs domaines de compétences, figurent au tableau ci-annexé ci-après :

Désignation des commissions	Président	Membres	Domaine de compétences
Finances	<u>La Maire</u> : Mme KESSOURI	MATTER Fanny SCHLUPP Julien FREYSS Marlène FISCHER Claude RETTIG Patrick	Préparation du budget - Emprunts – Examen du Compte Administratif et du Compte de Gestion
CAO (+ marchés)	<u>La Maire</u> : Mme KESSOURI	CLAUDEL René MUTZIG Aurélien HEYD SCHMICH Valérie FREYSS Marlène FISCHER Claude RETTIG Patrick	
Travaux & Urbanisme	<u>La Maire</u> : Mme KESSOURI	CLAUDEL René MUTZIG Aurélien SCHLUPP Julien KURTZ Sarah FISCHER Claude RETTIG Patrick	Elaboration des travaux de bâtiments et de réseaux (voirie, éclairage public . . .) Modification ou révision du PLUi et élaboration de perspectives de développement urbain.
Communication	<u>La Maire</u> : Mme KESSOURI	BIEHLMANN Murielle RIEGER Maud FREYSS Marlène RETTIG Patrick	Enquêtes - Mise en forme des informations destinées à la population (bulletins . . .)
Cadre de Vie	<u>La Maire</u> : Mme KESSOURI	MATTER Fanny HEYD SCHMICH Valérie DIEMER Thibaut NOEPEL Mélanie KURTZ Sarah OBERHAUSER Lionel RETTIG Patrick	Elaboration de programmes dans les domaines de l'environnement (fleurissement, aménagements d'espaces publics . . .), de la culture, des sports . . . Journée citoyenne
Cimetière	<u>La Maire</u> : Mme KESSOURI	BIEHLMANN Murielle HEYD SCHMICH Valérie RIEGER Maud FREYSS Marlène NOEPEL Mélanie	
Comité des Fêtes	<u>La Maire</u> : Mme KESSOURI	SCHLUPP Julien KURTZ Sarah FREYSS Marlène NOEPEL Mélanie OBERHAUSER Lionel FISCHER Claude RETTIG Patrick	Coordination du calendrier des fêtes, des locations de salles et événements associatifs

OBJET : Elections des délégués du Conseil Municipal au Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts adoptés par le Comité des Fêtes de KOLBSHEIM en date du 5 février 2003 ;

Procède à l'élection de trois délégués appelés à siéger au sein du Comité des Fêtes.

Sont élus à l'unanimité :

- Madame FREYSS Marlène
- Madame RIEGER Maud
- Monsieur RETTIG Patrick

OBJET : Elections des membres de la Commission d'appel d'offre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 279 ;

Procède dans les formes légales et réglementaires à l'élection des Membres de la Commission d'Adjudication ou d'Appel d'Offres ayant voix délibérative. Dans le cas de la Commune de KOLBSHEIM (moins de 3 500 habitants), cette commission est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus à l'unanimité en qualité de membres titulaires :

- Monsieur CLAUDEL René
- Monsieur MUTZIG Aurélien
- Madame HEYD Valérie

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de trois membres suppléants.

Sont élus à l'unanimité en qualité de membres suppléants :

- Madame FREYSS Marlène
- Monsieur FISCHER Claude
- Monsieur RETTIG Patrick

OBJET : Désignation d'un délégué à l'Assemblée Départementale du CNAS

Madame la Maire rappelle que, par délibération en date du 03 décembre 2001, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales).

Le Règlement de Fonctionnement du C.N.A.S. prévoit, en son article 24, relatif aux Assemblées Départementales, que « *Chaque Collectivité territoriale . . . désigne un représentant du collège des élus . . .* » et que « *le représentant de la collectivité adhérente est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation de la collectivité appelée à siéger au sein d'organismes extérieurs* ».

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient qu'il élise un représentant à l'Assemblée Départementale du C.N.A.S.

Aussi, sur proposition de Madame la Maire, **Madame HEYD SCHMICH Valérie** est élue à l'unanimité en qualité de représentante du Conseil Municipal à l'Assemblée Départementale du C.N.A.S.

OBJET : Désignation d'un délégué de la Défense

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'Instruction n° 15980/DEF/CAB/SDBC/BC du Ministère de la Défense, qui a été portée à sa connaissance, prévoit la désignation dans chaque Commune d'un élu en qualité de correspondant "Défense".

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la Maire, désigne à l'unanimité **Monsieur FISCHER Claude** en qualité de correspondant "Défense" de la Commune de KOLBSHEIM.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Délégation à l'information et à la communication de la Défense.

OBJET : Désignation d'un délégué au CLECT

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, les membres titulaires et suppléants de la CLECT sont nommés par le conseil métropolitain après désignation par les communes.

La commune de Kolbsheim doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Aussi, au vu de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Désigne **Madame Annie KESSOURI** comme membre titulaire, et **Monsieur CLAUDEL René** en tant que suppléant comme représentant de la commune de Kolbsheim au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

OBJET : Fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal est informé que la nomenclature comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du premier adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales,

AUTORISE la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale

Par délibération du 3 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 27.56 %

TFPNB : 53.88 %

THRS : 14.79 %

Pour l'année 2026, le conseil Municipal décide de maintenir les taux à l'identique.

OBJET : Subvention exceptionnelle pour le collège d'Achenheim – sortie ski

Madame la Maire présente une demande de subvention exceptionnelle du collège d'Achenheim pour la prise en charge d'un voyage scolaire « ski 2026 – Valloire » visant à :

- intégrer les enfants,
- l'apprentissage de la vie en groupe,
- l'apprentissage du ski, la découverte des Alpes
- l'apprentissage des règles de sécurité inhérentes à cette pratique
- respect de l'environnement.

Ce séjour a eu lieu du 15 au 20 mars 2026 pour 9 élèves de 6^e.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. D'attribuer une subvention à hauteur de 6 € par élève de Kolbsheim et par jour, soit 324 € ;
2. De charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement.

OBJET : Subvention scolaire pour l'achat de nouveaux livres

Madame la Maire présente une demande de subvention scolaire pour l'achat de nouveaux livres, tous niveaux confondus, afin de réapprovisionner la bibliothèque de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. d'accorder une subvention de 500 €,
2. de charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement.

OBJET : Subvention scolaire exceptionnelle pour l'achat de matériel

Madame la Maire présente une demande de subvention scolaire exceptionnelle pour l'achat de matériels divers (pochettes, bacs, ciseaux etc...) essentiellement destinés à l'utilisation de Livia pour accompagner de façon plus fonctionnelle les élèves de maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. d'accorder la subvention exceptionnelle de 172 € à l'école, uniquement après présentation des factures acquittées
2. de charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement après vérification des factures acquittées.

OBJET : Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au **conseil municipal** d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Madame la Maire à signer la charte d'utilisation

OBJET : Révision du bail de chasse

A la suite de la vente par Monsieur GRUNELIUS d'une partie des biens du château, il s'avère que la réserve de chasse désormais réduite, ne répond plus au seuil minimal de 25 hectares et n'est donc plus valable. Par conséquent, les terrains du château concernés ont automatiquement été réintégrés dans le périmètre de la chasse communale de Kolbsheim. Le château et ses dépendances, ses jardins, ainsi que la parcelle 51 (terrain de tennis) n'ont évidemment pas été inclus dans le domaine chassable.

La Commission Consultative des Chasses Communales qui s'est réunie le mardi 14 avril dernier, s'est clairement prononcée en faveur de l'intégration de ces parcelles dans la chasse communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé suivant :

1. approuve à l'unanimité l'intégration des parcelles concernées dans la chasse communale,
2. charge Madame la Maire d'en informer Monsieur GRUNELIUS.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de renouveler la composition de La commission de contrôle qui dispose de deux missions :

- Veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation des électeurs prises par le Maire et procéder à l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). Le RAPO est formé par l'électeur concerné dans un délai de 5 jours à compter de la notification de la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire à son encontre. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge.

Elle doit se réunir au moins une fois par an entre le 24 et 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Ses membres sont nommés pour une durée de 6 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Composition de la commission :

- Un conseiller municipal. Le Maire et les adjoints ne peuvent siéger au sein de la commission
- Un délégué de l'administration désigné par le Représentant dans le Département (il n'est pas obligatoirement un habitant ou un électeur de la commune de Kolbsheim, il peut être désigné dans l'entourage des conseillers ou agents municipaux)

- Un délégué du tribunal judiciaire compétent (il est désigné par le président selon les mêmes règles que pour le délégué de l'administration).

**Après avoir entendu les explications de Madame la Maire ;
Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

DE DESIGNER, **Monsieur SCHLUPP Julien** délégué titulaire et **Monsieur MUTZIG Aurélien** délégué suppléant de la Commune de KOLBSHEIM au sein de la Commission de Contrôle de KOLBSHEIM.

OBJET : Divers

- Proposition de refonte du site internet de la commune par Renaud LAMBERT-NORTH :
Création 2000 €
Abonnement mensuel 60 €
Abonnement mensuel avec mises à jour 100 €
- Travaux à réaliser lors de la prochaine journée citoyenne du 30 mai 2026
- Rachel GEISS (=Lily SCHLAPP) souhaite proposer 2 stages d'initiation à l'activité de Clown courant juillet durant 2 ou 3 jours et nous sollicite pour la mise à disposition de la salle socioculturelle à titre gracieux
- Annulation de la rencontre NOHRA du 15 mai pour cette année
- Date du prochain Conseil Municipal : 18 juin 2026.

KOLBSHEIM, le 23 avril 2026

La Maire,



Annie KESSOURI